



Courrier "arrivée"

13 JUIN 2014

[Signature]

Arrêté du Maire

N° 1272/2014

Ville de
Saint-Tropez

portant approbation du Plan de Réception et de
Traitement des Déchets d'Exploitation des navires et des
résidus de cargaison

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez :

VU la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

VU la Loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant complément au livre III du Code des ports maritimes : déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;

VU le Décret n°2003-920 du 22 novembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE ;

VU le Code des transports et notamment les articles L.5334-7 et L.5336-11 ;

VU le Code des Ports maritimes et notamment les articles R.111-15 et R.121-2 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de pêche et de plaisance de Saint-Tropez en sa séance du 21 mai 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil portuaire du port de pêche et de plaisance de Saint-Tropez en sa séance du 21 mai 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Arrêté municipal n°1153 du 19 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : le Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison applicable sur le port de pêche et de plaisance de Saint-Tropez, figurant en annexe, est approuvé.

ARTICLE 3 : le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ou de Monsieur le Maire dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Mairie de Saint-Tropez, le Commandant du port de pêche et de plaisance, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Arrêté municipal notifié le :

Certifié exécutoire pour avoir été publié
le : 13 JUIN 2014

et réceptionné par la Sous-préfecture de
Draguignan le :

12 JUIN 2014
Le Directeur général
Des services,

Henri Paul RUIZ

Saint-Tropez, le 5 juin 2014

Le Maire,



Jean Pierre TUVÉRI

 	Contrôle de Légalité	
		Accusé Réception
	Réception	12/06/2014
	Identifiant	083-218301190-20140605-1272A2014-AR

Transmission d'un acte



Emetteur

SIREN

Département

Arrondissement

Nature



Référent

Nom

Téléphone

Adresse mail



Adresses mail de retour



Détail de l'acte

Date décision

Numéro de l'acte

Nature de l'acte

Objet

Date Classification

Matière de l'acte

Acte précédent

Fichier

Taille



Document principal (1)



A1272.pdf

80 Ko

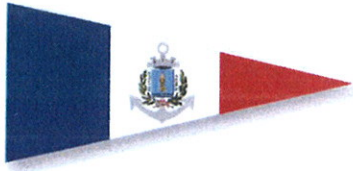


Annexe (0, n)



plan de réception des déchets.pdf

1782 Ko



Ville de
Saint-Tropez
Port de Plaisance

tél : +33 494 566 870

fax : +33 494 973 102

capitainerie@portsainttropez.com

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON**



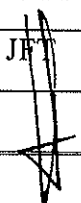
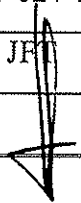
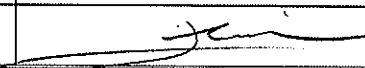
Destinataires : Capitainerie et site internet pour usagers

Copies ext. : Monsieur le Préfet du Var – DDTM/DML

Copies int. : DGS, DST pour Environnement, AFF.MAR., Directeur pour dossier.

SUIVI DES MODIFICATIONS

Edition	Date de création	Motif de la mise à jour
00	janvier 2007	Création
01	juin 2010	Mise à jour réglementaire
02	Janvier 2014	Mise à jour réglementaire

	Rédacteur	Contrôleur	Approbateur
Date	13/01/14	12 / 02 / 14	06 / 06 /14
Nom	JFT	JFT	HPR
Signature			

SOMMAIRE

1. <u>Préambule - Règlementation</u>	page 4
1.1. Européenne	
1.2. Transposition en droit français	
2. <u>Introduction</u>	page 5
3. <u>Présentation du port de Saint-Tropez</u>	page 6
3.1. Démarche « Port Propre »	
4. <u>Evaluation des besoins en termes d'installation portuaire</u>	page 9
5. <u>Description détaillée des installations de réception portuaire</u>	page 11
5.1. Equipements de collecte des ordures ménagères	
5.2. Equipements de collecte des ordures des restaurants et commerces	
5.3. Equipements de collecte des déchets portuaires	
5.4. Traitement des eaux sales de l'aire de carénage	
5.5. Traitement des eaux usées des bateaux (eaux vannes et de cales)	
5.6. Traitement des résidus de cargaison	
6. <u>Description des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison</u>	page 17
7. <u>Description du système de tarification</u>	page 18
8. <u>Procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire</u>	page 18
9. <u>Procédure de consultation permanente</u>	page 18
10. <u>Personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi</u>	page 18
11. <u>Information des usagers</u>	page 19
ANNEXE « A » - Plan de situation	page 20
ANNEXE « B » - Plan de situation	page 21
ANNEXE « C » - Fiche pratique pour les déchets solides	page 22
ANNEXE « D » - Fiche pratique pour les déchets liquides	page 23
ANNEXE « E » - Coordonnées des sociétés	page 24
ANNEXE « F » - La bande littorale	page 25

1. PREAMBULE

1.1. Réglementation européenne :

- Directive européenne n° 2000/59/CE du 27 novembre 2000 : Installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

1.2. Transposition en droit français :

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art.43 JORF du 31 décembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n°2003-920 du 22 novembre 2003 : portant transposition de la directive 2000/59/CE ;
- Décret n°2005-255 du 14 mars 2005 : portant diverses propositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire ;
- Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes donnant les éléments composant les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.
- Code des Transports (Partie 5) :
 - Article L.5334-7 et suivants, qui pose le principe de l'obligation du dépôt des déchets et résidus, de la mise à disposition d'installations de réception adéquates et de l'élaboration d'un plan de réception.
 - Article L.5336-11, qui pose le principe d'une amende forfaitaire pour un capitaine ou armateur qui ne se conforme pas à l'obligation de dépôt.
- Code des Ports Maritimes :
 - Article R.121-2 (extrait), le directeur du port établit, pour des périodes successives de trois années, le cas échéant en concertation avec d'autres ports de la même façade maritime, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison permettant de répondre aux besoins des navires utilisant le port.
 - Article R.211-1 qui institue une redevance sur les déchets d'exploitation intégrée aux droits de ports, perçue à la sortie du port, pour les bateaux de plaisance conçus pour le transport de plus de douze personnes.
 - Article R.214-6 qui renvoie, pour les bateaux de plaisance conçus pour le transport de plus de douze personnes, aux articles R.212-20 et R.212-21 traitant du financement des coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires.
 - Article R.325-3, qui précise notamment les obligations déclaratives des bateaux conçus pour le transport de plus de douze personnes.
 - Article R.343-1, qui précise notamment l'obligation pour les capitaines de navires de déposer les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison dans les installations du port avant de le quitter.

- Article R.611-4, relatif à l'établissement, par l'autorité portuaire, d'un plan de réception et de traitement des déchets.
- Code du tourisme :
- Article L.341-13-1 qui précise : « Afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance, équipés de toilette et construits après le 1er janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipements légers sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes. »

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut.

Objectif principal du plan de réception est :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

L'article L.5334-8 précise que :

« Le capitaine de navire faisant escale dans un port maritime est tenu, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de son navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes. Les officiers de port, officiers de port adjoint ou surveillants de port agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire peuvent interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Toutefois, s'il dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, adjoints et surveillants de port peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente ».

1.3. Amendes encourues :

Lorsqu'un navire ne se conforme pas aux dispositions de l'article L.5336-11, son armateur et/ou son capitaine sont passibles d'une amende calculée comme suit :

- pour les navires, bateaux ou engins flottants d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres : 4 000 Euros ;

- pour les navires, bateaux ou engins flottants d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres : 8 000 Euros ;
- pour les navires, bateaux ou engins flottants d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres : 40 000 Euros ;

2. INTRODUCTION

Pour se conformer aux dispositions du décret n°2005-255 du 14 mars 2005 et de l'arrêté du 21 juillet 2004, le port de plaisance de Saint-Tropez a élaboré un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Ce plan constitue le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par ce dernier, en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la capitainerie ou sur le site du port ; www.portsainttropez.com.

Ce plan reprend dans le détail les éléments suivants :

- Une présentation du port,
- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port,
- Une description du système de tarification,
- Les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire,
- Les procédures de consultation permanente avec les utilisateurs du port, les particuliers et les professionnels,
- Les types et quantités de déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,
- Les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Un volet supplémentaire, non imposé par les textes, concernant la sensibilisation et l'information donnée aux utilisateurs du port a été ajouté pour bien marquer la volonté du port de Saint-Tropez de s'inscrire dans une démarche globale de qualité environnementale sur le port dans le cadre de l'opération « Port Propre » initiée par la FFPP et soutenue par la Région.

Il est important également de signaler que ce plan a vocation à être diffusé sur le **site Internet** du port www.portsainttropez.com dès publication et d'être porté à la connaissance du public, sous format réduit par voie d'affichage.

3. PRESENTATION DU PORT DE SAINT-TROPEZ

Le port de pêche et de plaisance de Saint-Tropez est une direction des services communaux. Néanmoins, compte tenu de son activité commerciale, il fonctionne dans le cadre administratif d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le port comporte un total de 734 places en 3 bassins pour une superficie totale de 15 ha environ. Ces bassins sont le vieux port, le bassin Jean Lescudier et le port du Pilon.

Le vieux port accueille des navires d'une longueur de 50 mètres maximum avec un tirant d'eau maximum de 4 mètres.

Il comporte 225 postes répartis comme suit :

- Associations de plaisanciers locaux: 110
- Professionnels : 80
- DCNS : 4
- Passage : 31

Le môle Jean Reveille accueille des navires d'une longueur de 30 m maximum.

Il comporte 36 postes répartis comme suit :

- Associations de plaisanciers locaux: 16
- Professionnels : 3
- Prudhomme : 10
- SNSM : 1
- Annuels et forfait : 6

Le môle d'Estienne d'Orves accueille des navires d'une longueur de 70 m maximum.

Il comporte 18 postes répartis comme suit :

- Professionnels : 3
- Passage : 15

Le bassin Jean Lescudier est limité à des unités de taille moyenne, 21 m maximum.

Il comporte 407 postes répartis comme suit :

- Professionnels : 98
- Passage : 17
- SNST : 110
- Forfaits + annuels : 149

Le port du Pilon est réservé à la plaisance locale. Il comporte 95 postes.

Le port de Saint-Tropez connaît une fréquentation de navires de passage importante. Sa vocation de port d'accueil est confirmée par une moyenne de 7606 navires en escale pour environ 129212 nuitées en 2013. Cette activité d'accueil des navires en escale s'étend du début avril à la fin septembre avec une reprise durant les festivités de fin d'année. A ce constat, s'ajoute la situation très particulière du port placé au cœur de la vieille ville qui constitue une zone commerciale très attractive (restaurants, bars). Cette fréquentation induit une très forte pression sur les installations et une saturation de ses capacités d'accueil au plus fort de la saison (juillet/août).

La commune répond à cette affluence par une adaptation permanente de la fréquence des ramassages aux flux touristiques.

Le port de plaisance de Saint-Tropez propose aux plaisanciers :

- des bornes multiservices (BMS) avec un raccordement électrique (220 et 380 volts) à haute puissance (jusqu'à 250 ampères),
- un procédé d'électrovannes pour la distribution d'eau,

- un système de pompage pour la récupération des eaux usées (dirigées vers la station d'épuration de la ville).

Les installations de réception des déchets sont accessibles tout au long de l'année.

Le port de plaisance se positionne dans la démarche « Port Propre » et à terme, vise la certification. L'obtention de ce label permettra à la commune d'afficher sa volonté d'amélioration continue de notre environnement en équipant le port de plaisance d'une zone technique aux normes regroupant l'ensemble des activités de carénage et limitant ainsi, l'impact induit par cette activité.

Le port présente enfin une forte activité exercée par les professionnels, une aire technique de 2211 m² est mise à leur disposition, ainsi qu'à celle des plaisanciers pour l'entretien des bateaux.



Le Vieux port, le môle Jean Reveille, le quai d'accueil et la capitainerie



Le bassin Jean Lescudier, le môle d'Estienne d'Orves et la jetée Amiral Guépratte dite « du feu vert »



Le port du Pilon

La situation du port au milieu d'une zone d'animation commerciale, la présence d'une aire technique importante, entraînent une gestion des déchets à 3 niveaux :

- Gestion des déchets des plaisanciers,
- Gestion des déchets urbains,
- Gestion des déchets liés aux activités portuaires.

3.1. Démarche « Port Propre »

Cette année, le port de plaisance se lance dans la démarche « Port Propre » comportant à terme l'obtention du label.

L'objectif de ce projet est le suivant :

- Adaptation des moyens de collecte aux besoins clairement identifiés et quantifiés ;
- Mise aux normes de l'aire de carénage et de l'exutoire ;
- Création d'une mini déchetterie conforme ;
- Actualisation des moyens de lutte POLMAR ;
- Sensibilisation des usagers par une signalétique idoine ;
- Formation des personnels.

Le calendrier de principe est le suivant :

- Année 2014 / 15 : recherche de la certification ;
- Année 2015/17 : travaux et mise en service.

4. EVALUATION DES BESOINS

4.1. Evaluation des besoins en termes de traitement des déchets.

➤ Ordures ménagères :

Description : elles constituent les déchets les plus visibles. La production des ordures ménagères est marquée par une forte saisonnalité liée aux caractéristiques balnéaires de la commune. Du 15 juin au 30 septembre période estivale la production d'ordures ménagères peut être quatre fois supérieure à la production en période hivernale.

Nature :

Ordures Ménagères

- Restes de cuisine et repas
- Déchets non recyclables (Couches bébés, mégots, sacs plastiques souillés)

Déchets recyclables

- Cartons, barquettes, briques alimentaires,
- Sacs plastiques propres,
- Bouteilles plastiques,
- Boîtes de conserves, canettes,
- Bouteilles, pots,
- Piles à déposer dans des conteneurs spécifiques et non dans les bacs jaunes,
- Emballages ménagers recyclables (polystyrènes, barquettes de viande et plastiques, bouchons métal, feuilles alu, etc.),
- Revues, journaux, papiers,
- Bidons métalliques vides.

➤ Déchets liés aux activités commerciales portuaires :

Description : déchets générés par les restaurants, bars, glaciers, commerces et leur clientèle.

La production de ces déchets est marquée également par une forte saisonnalité liée à l'activité de restauration et à la fréquentation des promeneurs.

Nature :

Déchets non ménagers

- Cartons (collectés en recyclage, dépôt entre 12H00 et 15H00)
- Huiles alimentaires usagées (collectées tous les jours, inscription la veille auprès du service environnement)
- Verres (collectés tous les jours), équipements de collecte des ordures ménagères (caisses ou conteneurs),

➤ Déchets spécifiques portuaires :

S'ils sont moins voyants que les ordures ménagères, ils sont problématiques compte tenu de leur toxicité.

- Bidons d'huile usagée de moteurs (non alimentaire),
- Filtres à huile, gazole,
- Chiffons souillés,
- Batteries,
- Carburants : essence, gazole,
- Pots de peinture, aérosols vides, cartouches mastic
- Filets, casiers, bouts, flotteurs,
- Fusées de détresse périmées

Une estimation annuelle des quantités de déchets portuaires produites est proposée ci-dessous

Type polluant	Flux unitaire annuel	Unité	Flux portuaire annuel
Carton	0.8 kg / bateau	kg	590
OM	2600 l / bateau	m3	676
Batterie	250 u / 1000bateaux	u	185 soit 28 m3
Huiles (non alimentaires)	6 l / bateau	l	4422
Emballages souillés	2 kg / bateau	kg	1474
Verre	0,2 kg / bateau / jour	t	71,3
Piles	10 / bateau	u	7370 soit 0,64 m3
Filtres (huiles/gazole)	2 / bateau	m3	2,3
Toxique liquide	0,7 l / bateau	l	516
Toxique solide	2 kg / bateau	kg	2200
Métaux #	0,2 kg / bateau	kg	147
Fusées	4 / bateau	u	2948 soit 150 kg

4.2. Evaluation des besoins en termes de résidus de l'aire de carénage et de résidus de cargaison

➤ Eaux de l'aire de carénage :

Les eaux de l'aire de carénage produisent en moyenne 4 tonnes de déchets toxiques par an.

➤ Eaux noires :

- WC marins avec rejet direct dans le milieu ou équipés de cuves de rétention,
- WC chimiques pourvus ou non de réceptacle ou de système de traitement des eaux usées.

➤ Eaux de cale :

Eaux chargées en hydrocarbures.

Le principal déchet généré dans un port est l'huile usagée provenant de la vidange des moteurs des embarcations. On considère qu'un bateau de plaisance produit en moyenne 6 litres d'huile usagée par vidange et que la vidange est réalisée une fois par an.

Il faut noter :

- La faible proportion des embarcations équipées de système de collecte des eaux usées ;
- L'importance des vidanges dans le milieu naturel de ces systèmes de collecte.

Une attention particulière est apportée à la lutte contre ce type de pollution au port de Saint-Tropez comme nous verrons plus loin.

➤ Produits d'entretien :

Détergents majoritairement biodégradables.

5. DESCRIPTION DETAILLEE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

La gestion des équipements de collecte, la collecte et le transport des différents flux sont assurés par la Communauté de Communes du golfe. Via le service « Environnement » ; le port de Saint-Tropez assure le lien entre cette instance et ses utilisateurs plaisanciers.

La capacité de collecte des OM est de l'ordre de 24 060 litres, soit :

- Collecteurs O.M. : (24 x 660 l) + (14 x 100 l) + (23 x 340 l).
- Collecteurs tri (jaune) : 5 x 660 l
- Collecteurs verres (vert) : 4 x 660 l

Ce ratio doit néanmoins être nuancé dans la mesure où les containers reçoivent également des ordures ménagères provenant des activités sises sur le site et des riverains.

5.1 Equipements de collecte des ordures ménagères

Ces équipements sont répartis sur le pourtour de l'ensemble du port, ils comprennent des conteneurs, des corbeilles et des points de collecte pour les déchets canins.

- Sur l'ensemble de la jetée Amiral Guépratte (phare vert):

- Collecteurs petits déchets : 3 X 100L corbeilles fonte ;
- Collecteurs O.M. : 6 X 660L



Déchets canins



Corbeilles

- Môle Jean Reveille, d'Estienne d'Orves et phare vert :

- Collecteurs petits déchets : 13 X 660 l ;
- Collecteurs tri (jaune) : 2 X 660 l ;
- Collecteurs verres (vert) : 2 X 660 l.



- Vieux port et bassin Lescudier :

- Collecteurs petits déchets : 23 x 140 l ;
- Collecteurs O.M. : 5 x 660 l ;
- Collecteurs tri (jaune) : 3 x 660 l ;
- Collecteurs verres (vert) : 3 x 660 l
- Corbeille : 1 x 100 l.



- Port du Pilon:

- Point propre 3 flux : 3 x 4000 l ;
- Collecteurs petits déchets : 3 x 100 l ;
- Corbeilles petits déchets : 1 x 100 l.



Point propre du Pilon

- Espace « Capitainerie » :

- Collecteurs O.M. : 3 x 660 l ;
- Collecteurs tri (jaune) : 1 x 660 l ;
- Collecteurs verres (vert) : 1 x 660 l ;
- Collecteurs petits déchets : 2 x 30 l ;
- Collecteur piles : 1 x 30 l ;
- Cendriers : 4 x 5 l.

Collecteur de piles usagées



5.2 Equipements de collecte des déchets portuaires

Le port de Saint-Tropez dispose d'une zone technique d'environ 2211 m² comprenant une aire de carénage bétonnée non matérialisée mais équipée d'un caniveau-grille pour la récupération des eaux de ruissellement. Ce dernier est connecté à un décanteur particulière de récupération des eaux de carénage d'une capacité utile de 6000 litres.

Cette zone comporte une micro-déchetterie qui comprend :

- Un conteneur de récupération des huiles de moteurs et filtres usagés ;
- Un conteneur de récupération des batteries ;
- Un conteneur de récupération des piles (30 l) ;
- Un conteneur sécurisé de récupération des fusées périmées ;



Vue d'ensemble de la zone technique



Aire de carénage



Micro-déchetterie « POINT PROPRE »





Micro-déchetterie « POINT PROPRE »

5.3 Traitement des eaux sales de l'aire de carénage

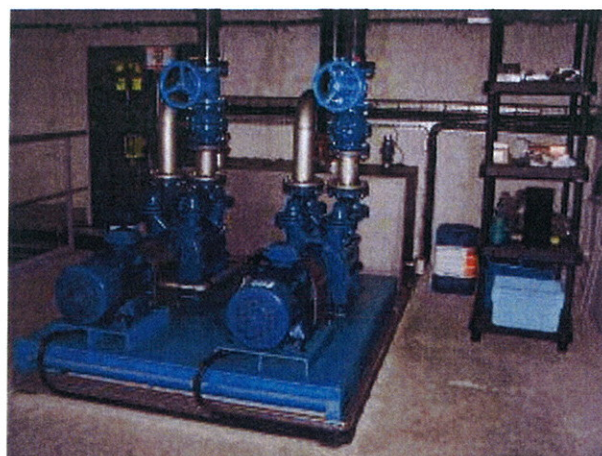
L'aire de carénage d'une superficie dallée d'environ 300 m² bénéficie d'une pente qui facilite le ruissellement des eaux de carénage vers un caniveau-grille. Ces eaux souillées sont dirigées vers un débourbeur/séparateur d'une capacité totale de 14347 litres dont l'exutoire est dirigé vers le réseau de la ville.

5.4 Traitement des eaux usées des bateaux

Les effluents des navires sont constitués par :

- Les eaux usées que l'on distingue par leur charge polluante :
 - Les eaux noires très sales : toilettes ;
 - Les eaux grises peu sales : lavabos, douches.
- Les eaux de cale : chargées en hydrocarbures.

Le vieux port et le Môle d'Estienne d'Orves disposent de bornes multiservices équipés de connexions permettant aux navires de pouvoir vider leurs cuves par un système sous vide (aspiration) ou un système gravitaire (refoulement dans le réseau du port par cette vanne). La cuve du dispositif de la station sous vide est d'une capacité de 4000 litres. Elle est reliée à la station d'épuration de la Ville. Il s'agit donc d'une capacité de cuve et non de volume de stockage statique puisque les eaux grises ou noires collectées sont automatiquement renvoyées vers la station d'épuration.



Station de pompage des eaux usées

5.5 . Traitement des fusées périmées

Les fusées sont collectées à la micro-déchetterie dans un conteneur sécurisé. Elles sont ensuite disposées dans des cartons délivrés par une société agréée avec laquelle nous sommes en contrat. Ces cartons sont récupérés, à la demande, par ladite société puis dirigés vers un centre de destruction accrédité.

5.6 Traitement des résidus de cargaison

Les opérations d'avitaillement, les manipulations intempestives autour de réservoirs ou même les largages accidentels sont à l'origine de mini-pollutions accidentelles provoquées par des rejets de carburants

La procédure pour éliminer ce type de pollution consiste :

- Protection individuelle des personnels intervenants ;
- contention de la nappe (barrages)
- traitement par absorption (buvards) et/ou élimination par épandage de produit flocculent biodégradable agréés par le CEDRE.

Dans un souci de protection de la qualité de ses eaux et du milieu, le port s'est doté de moyens de lutte complets et adaptés aux déversements les plus souvent rencontrés.

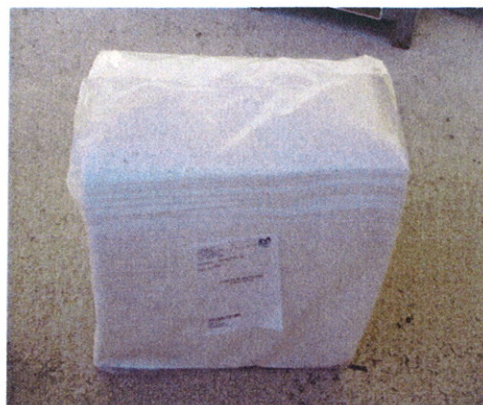
Ces matériels se composent :

- 22 x 6 ml de barrage absorbant à jupe
- 8 sacs de 200 feuilles absorbantes type Microsorb SH250,
- 9 bidons de 27 kg de dispersant pétrolier
- 6 kits intervention antipollution avec matériel de protection individuelle (1 combinaison, 1 masque de protection, 1 paire de sur-lunettes, 1 paire de bottes en PVC).

Une partie de ces matériels est immédiatement disponible sur le quai pour plus de rapidité et d'efficacité dans les interventions :



Kit antipollution capacité absorbante 60 litres



Sac de 200 feuilles absorbantes



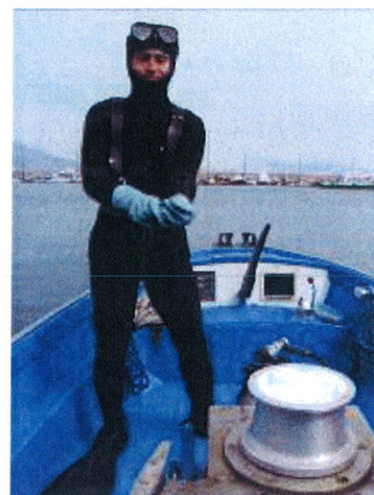
Epandage de produit flocculent

5.7 Propreté des abords



5.8 Déchets immergés

Le port de Saint-Tropez fait également appel à une entreprise spécialisée en travaux maritime pour le ramassage des anciens déchets solides jetés dans le port.



6. Description des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

➤ Les déchets ménagers :

Elles sont déposés dans les conteneurs disposés autour du port sont évacués par la municipalité :

- **Une fois** par jour hors saison ;
- **Trois fois** par jour du 15 juin au 30 septembre

➤ Les déchets spécifiques restaurants et commerces :

- **Bihebdomadaire** : hors saison ;
- **Trois fois par jour** : en saison

➤ Les déchets spécifiques portuaires :

Deux intervenants assurent ce service :

- La commune par une collecte type « Monstres » hebdomadaire ou à la demande ;
- Des opérateurs privés spécialisés à la demande du port pour les produits spéciaux.

Une fois collectés les déchets sont évacués vers la déchetterie exploitée par le Syndicat Intercommunal pour le traitement qui en assure le traitement.

Les huiles stockées dans la cuve de 500 L sont également récupérées à la demande par un opérateur privé et spécialisé qui en assure l'évacuation vers un centre agréé.

➤ **Les eaux de l'aire de carénage :**

Elles sont recueillies par le décanteur. Cette capacité est vidangée à la demande par un opérateur privé. Les boues sont ensuite acheminées vers un centre de traitement agréé.

➤ **Les eaux de cale :**

Elles sont recueillies par embarcation, par une société privée conventionnée. Néanmoins, une surveillance permanente est effectuée par le personnel du plan d'eau. En cas de rejet volontaire ou intempestif constituant une pollution, le capitaine du bateau est convoqué par le directeur du port et doit s'acquitter d'une taxe pour réparation (dont le montant est précisé dans le barème des tarifs portuaires). Dans ce cas de figure le personnel technique du port intervient avec du matériel adapté.

➤ **Pollutions accidentelles :**

Une procédure a été mise en place en collaboration avec les avitailleurs qui se base sur la responsabilisation des différents acteurs.

7. Description du système tarification

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire. Toutefois, lorsqu'une pollution accidentelle est constatée, que son auteur est identifié, les coûts liés à l'intervention sont facturés à l'auteur selon le principe pollueur-payeur. Cette pénalité prend en compte le nombre de personnels mobilisés, les matériels et produits déployés.

8. Procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au personnel de la capitainerie présent de :

- Hors saison du 01 octobre au 31 mars de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- En saison du 01 avril au 30 avril : 7 jours sur 7 de 08h00 à 20h00,
- En saison du 01 mai au 03 octobre : 7 jours sur 7, 24h / 24h.

Sur des fiches de satisfaction client « ACCUEIL-QUALITE » qui sont remises aux usagers lors de leur enregistrement à la Capitainerie.

9. Procédure de consultation permanente

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs sont les suivantes :

- Comité local des usagers permanents du port (CLUPP) : 1 fois par an,
- Conseil d'exploitation : semestriel ;
- Conseil portuaire : 2 fois par an.

Des réunions périodiques peuvent être également organisées avec les professionnels.

10. Personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan sont :

- Le Directeur du port et les personnels d'exploitation,
Tel. : 04 94 56 68 70 Fax : 04 94 97 31 02
Courriel : capitainerie@portsainttropez.com
- Le Département de l'Environnement de la ville, en charge de la collecte des déchets ménagers, des pollutions.
Numéro vert : 0 800 828 123
Courriel : environnement@ville-sainttropez.fr

11. Informations des usagers

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte de déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers :

- Utilisation des supports de communications de la Communauté de Communes et de la Ville (lettres d'information, lettres de fin d'année, panneaux électroniques d'affichage, etc.).
- Affichage sur les points de collecte (identification des déchets traités, capacités de collecte, consignes d'usage et de sécurité, filières de valorisation).

Bien que la procédure de labellisation soit en cours, le port a déjà adopté la charte graphique « Port Propre » afin d'uniformiser sa signalétique aux ports méditerranéens.

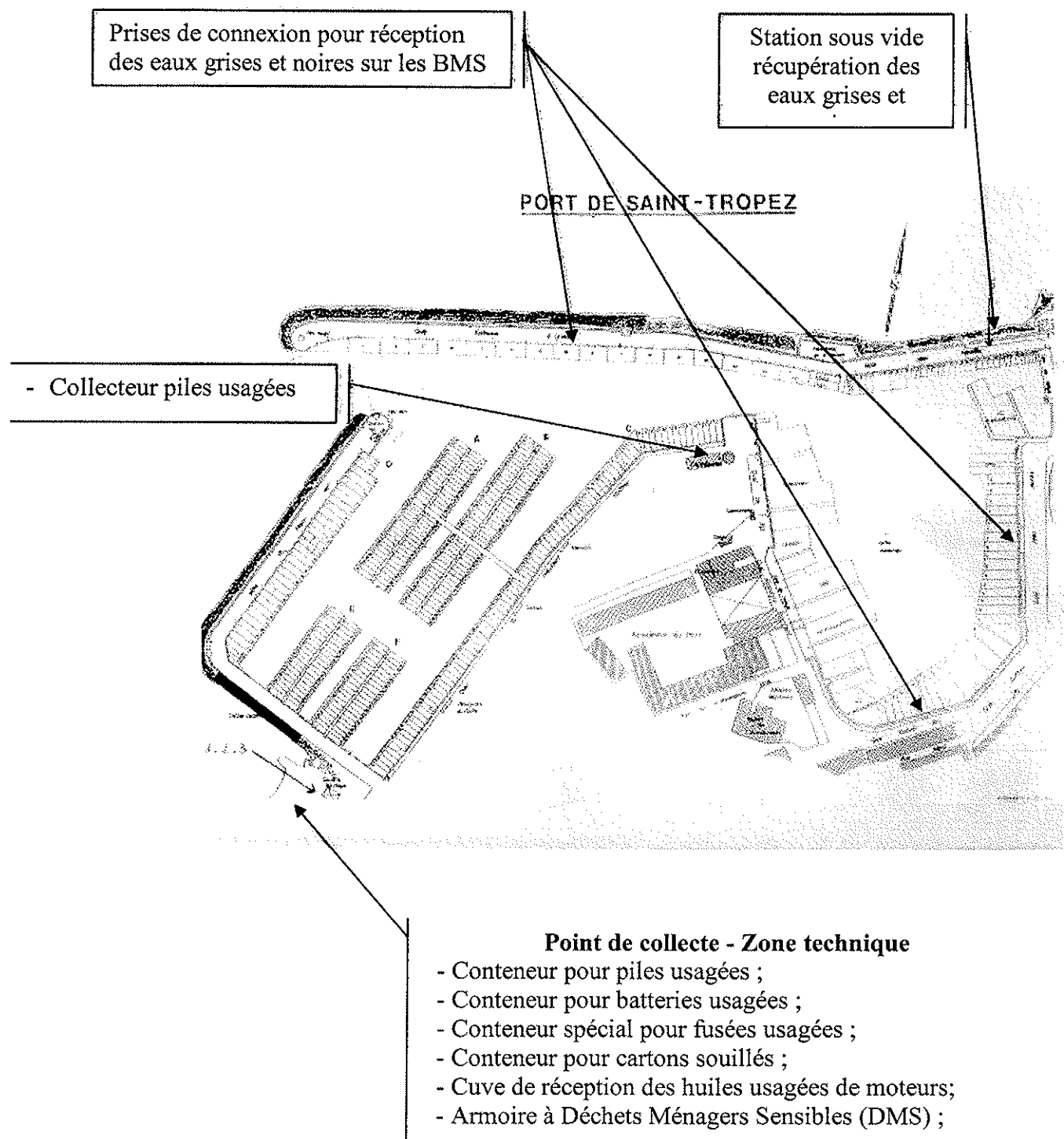
Formation du personnel : opération Port Propre comprend un volet formation des personnels à la gestion environnementale avec pour objectif de désigner dans chaque port adhérent à la démarche des « référents » environnementaux capables de communiquer et d'informer les usagers sur les installations portuaires.

ANNEXE « A » au PLAN DE RECEPTION DES DECHETS ET RESIDUS DE CARGAISON



Nota : Les containers à déchets ménagers sont répartis sur l'ensemble des bassins du port

Plan de situation des collecteurs des déchets sur les différents sites du port



Nota : Les containers à déchets ménagers sont répartis sur l'ensemble du port

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets déposés par plaisanciers, commerçants et les touristes	Environ 5 000 m3	Privé en DSP	Containers et multiples collectes quotidiennes par B.O.M.
Déchets tombés au fond du port	Environ 5 m3 de déchets ramassés au Vieux port chaque à année (déchets plastiques, bouteilles, etc.)	Privé en DSP	Plongeur & navire spécifique pour collecter les ordures + containers

Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets hydrocarbure	3 000 litres	- Service du port ; - Privé convention	- Container (500 litres) - Collecte par camion - Embarcation spécialisée
Eaux grises / noires	Sans limite	- Service du port ;	- Station de collecte des eaux usées par système gravitaire 18 connexions (qui nécessite une pompe de refoulement sur les navires), - système de collecte sous vide, (c'est à dire d'aspiration des eaux usées par simple branchement à une borne).
Eaux grises / noires Eaux de cales		- Privé convention	- Embarcation spécialisée

ANNEXE « E » au PLAN DE RECEPTION DES DECHETS ET RESIDUS DE CARGAISON**COORDONNEES DES SOCIETES****Collecte des déchets ménagers (Communauté de Communes)**

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Pizzorno	Route des Carles 83990 Saint-Tropez	+33 494 971 027
Collecteur	Travaux Maritimes Nicolas Faucon	Parc d'Activités Colombier – Lot 3 83350 Ramatuelle	+33 494 791 331
Centre de traitement	Déchetterie	La Môle	+33 494 547 689

Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Capitainerie	Quai de l'Epi 83990 - Saint-Tropez	+33 494 566 870
Collecteur	ALPHACHIM	17, Avenue Lascos 13500 MARTIGUES	+33 442 816 464 aphachim@sermap-group.com
Collecteur	Déchetterie municipale	Route des Salins 83990 – Saint-Tropez	0 800 828 123
Centre de traitement	SOLAMAT	Route du quai minéralier 13270 - Fos sur Mer	+33 442 113 140
	Station d'épuration municipale	Step. de la citadelle 7 route des Graniers 83990 Saint Tropez	+33 494 971 126

Collecte des huiles usagées (Non alimentaires)

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SERAHU	68, chemin de la Campanette 06800 Cagnes/mer	+33 492 128 212
Collecteur	ECOTANK	Lot 35. Z.I. de l'Argile 06370 Mouans-Sartoux	+33 492283885 info@azuretrend.com
Traitement	Cimenterie Lafarge	15, rue Gabriel Péri 07350 Cruas	+33 475 514 127

ANNEXE « F » au PLAN DE RECEPTION DES DECHETS ET RESIDUS DE CARGAISON

La collecte et le traitement des résidus s'effectuent en coordination et en complément avec le service environnement de la ville qui participe également à la protection de la mer et au traitement.

Nettoyage de la bande littorale :

- Nettoyage des parties sableuses par les agents communaux :



- Nettoyage des criques par un prestataire : retrait de tous les macros et micro déchets rejetés sur le rivage et la frange immergée, coincés entre les rochers et tous les autres détritiques ou objets encombrants en plastique, en verre, en bois...
- Ces prestations sont réalisées toute l'année, avec des passages répétés en fonction de la saisonnalité.